

### Étapes chronologiques d'un rachat de service

Veillez vous reporter au diagramme qui suit pour vous guider dans la procédure de rachat de service.

Il faut compter en moyenne de 6 à 9 mois pour procéder à un rachat de service. En raison de la complexité de la procédure et de la possibilité d'un retard, il se peut que ce délai soit plus long.

La présente procédure s'applique si vous avez été membre d'un régime de pension agréé canadien et que vous voulez racheter ce service pour le comptabiliser dans le Régime des CAAT. Le cout de ce rachat sera payé par vous. Suivez l'option B si les fonds ont déjà été retirés de votre ancien régime, et l'option A s'il s'agit d'un transfert direct d'un autre régime de retraite.

1. Estimation initiale	2. Formulaire de demande	3. Prise de connaissance du cout proposé par le Régime des CAAT	4. Soumission de formulaire de choix	5. Approbation du FÉSP (s'il y a lieu)	6. Confirmation du rachat
<p>Pour obtenir une estimation du cout du rachat de votre transfert de service, servez-vous de la Calculatrice du cout actuariel qui figure sur notre site Web.</p> <p>Cette estimation vous aidera à décider si vous voulez réellement procéder au rachat de service.</p>	<p>a. Remplissez le formulaire <i>Demande de rachat de service, Transfert provenant du Régime de retraite d'un ancien employeur</i> disponible à la démarche 3 de la Calculatrice du cout actuariel.</p> <p>b. Vous devez remettre le formulaire à votre ancien employeur/administrateur du régime de retraite pour qu'il le remplisse avant de vous le retourner.</p> <p>c. Vous devez envoyer le formulaire à votre employeur actuel pour qu'il le remplisse avant de vous le retourner.</p> <p>d. Vous devez envoyer le formulaire dument rempli au Régime des CAAT.</p>	<p>Le Régime vérifiera votre admissibilité et calculera le cout de votre rachat.</p> <p>Si vous êtes admissible, le Régime vous enverra le formulaire <i>Proposition du cout de rachat</i> dans les 30 jours qui suivent la réception de votre demande dument remplie.</p> <p>Après avoir reçu cette information, vous pouvez décider si vous voulez racheter le service. Si tel est le cas, passez à l'étape 4.</p> <p><i>Vous disposez de 90 jours pour transférer vos fonds au cout proposé. Après cette date, il vous faudra reprendre la procédure au début. Le service sera calculé à nouveau et le cout pourrait augmenter.</i></p>	<p>Retournez dès que possible le formulaire <i>Proposition du cout de rachat</i> dument rempli au Régime des CAAT. Suivez les instructions indiquées sur votre formulaire pour savoir quand envoyer votre paiement.</p> <p>Le Régime soumettra votre facteur d'équivalence pour services passés (FÉSP) à l'Agence du revenu du Canada (ARC), si votre formulaire de choix indiquait que celui-ci était requis. Le Régime vous informera lorsqu'il aura été approuvé.</p> <p>Le temps que l'ARC met à traiter les demandes varie. Si un FÉSP est requis, nous vous recommandons fortement d'envoyer votre formulaire de choix dans les 30 jours de la réception de la proposition de cout, afin de pouvoir respecter la date limite.</p> <p>Si l'approbation du FÉSP est requise, n'envoyez pas votre paiement tant que le Régime ne vous aura pas confirmé qu'il a été approuvé.</p>	<p>Vous pouvez maintenant procéder au paiement de votre rachat de service, en prenant soin de respecter la date limite indiquée sur votre formulaire.</p> <p>Deux options sont normalement offertes pour le paiement des fonds :</p> <p><b>En espèces</b> – Envoyez votre paiement directement au Régime des CAAT, à l'attention de CIBC Mellon.</p> <p><b>REÉR</b> – Remplissez le formulaire T2033 inclus dans la documentation que le Régime vous a envoyée; puis envoyez le à votre institution financière et demandez-leur de transmettre le paiement directement au Régime des CAAT, à l'attention de CIBC Mellon.</p> <p>Il se peut que votre institution financière vous facture des frais pour effectuer le transfert du REÉR. Pour vous éviter de faire un paiement insuffisant, demandez à votre institution de procéder au paiement après déduction des frais.</p> <p>Vous ne pouvez transférer de votre ancien régime des fonds correspondant à du service acquis avant 1992.</p>	<p>Une fois reçu le paiement intégral, le Régime actualisera votre dossier et vous enverra une confirmation dans un délai de 30 jours.</p> <p>Le rachat de service sera indiqué sur votre relevé annuel.</p> <p>Si vous avez racheté le service en espèces, le Régime des rentes du CAAT vous enverra un reçu fiscal.</p>